

# TABLEAU DE GARANTIES PACK ACTIVITÉS 2024/2025



## Tableau de garanties accidents corporels (extrait de la notice de garanties - [www.fscf.asso.fr/assurances](http://www.fscf.asso.fr/assurances))



Nature des garanties	Montant des garanties			Montant des franchises
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>	Mini	Midi	Maxi	
<b>DÉCÈS</b>	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
<b>Majoration du capital</b> - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 € 5 000 €		
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> - capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	Franchise relative de 5 %
<b>INDEMNITÉ SUITE À COMA</b> versement d'une indemnité égale à	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE</b>	Néant	12 €	23 €	4 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)  Avec une sous-limite de : - frais hospitaliers - chambre particulière  - prothèse dentaire, par dent (forfait) - bris de lunettes ou lentilles (forfait)  - prothèse auditive, par appareil (forfait) - frais d'appareillage (fauteuil, béquille, etc)  frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale  Selon montant légal 30 €/jour, maxi 30 jours			NÉANT
	250 € (2) 250 € (2)	350 € (2) 350 € (2)	500 € (2) 500 € (2)	NÉANT NÉANT
	160 € (2) 160 € (2)			NÉANT
	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère			NÉANT
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b>	2 500 €			
<b>FRAIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE</b>	1 600 €			15 jours d'arrêt
<b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNÉE D'ÉTUDES</b>	1 600 €			2 mois d'arrêt
<b>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b> (en cas de taux d'infirmité permanente supérieur à 35)	1 600 €			35 % d'IPP

(1) GARANTIE MAXIMUM 1 525 000 € EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF

(2) CE MONTANT S'ENTEND PAR "SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE" PAR ASSURÉ